

Près d'un salarié sur dix travaille dans une association



© 2022 Les Echos Publishing

L'association Recherches & Solidarités vient de dévoiler la 20^e édition de sa publication [« La France associative en mouvement »](#) portant notamment sur l'emploi dans les associations.

En 2020, les mesures instaurées par le gouvernement afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (fermeture d'établissement, confinement de la population, couvre-feu...) avaient considérablement freiné, voire mis à l'arrêt, l'activité de nombreuses associations. Conséquence, le nombre d'associations employeuses avait diminué de 4 % et leur effectif salarié de 1,6 %.

En 2021, l'emploi associatif est reparti à la hausse. Ainsi, l'année dernière, 146 740 établissements employeurs (+2 %) faisaient travailler 1,81 million de salariés (+2,7 %).

Précision : les associations relevant du régime agricole représentaient environ 4,5 % du total des associations employeuses et 5 % des effectifs salariés associatifs. On comptait, en 2021, 6 405 établissements agricoles employant 91 490 salariés pour une masse salariale de 2 milliards d'euros.

Un dixième des salariés

En 2021, les associations faisaient travailler 9,2 % des salariés de l'ensemble du secteur privé, soit autant que le secteur du commerce de détail. Le secteur associatif était particulièrement présent dans l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (environ 93 % des effectifs du secteur privé) ou l'aide par le travail (environ 90 %). Il était, en revanche, peu représenté dans la restauration (moins de 1 %) et dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient, en 2021, pour :

- près de 77 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 70 % dans l'hébergement médico-social ;
- un peu moins de 70 % dans le sport ;
- près de 60 % dans l'enseignement ;
- 27 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif avec 25 190 établissements (17,2 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (20 790 établissements soit 14,2 %), les activités culturelles (16 670 établissements soit 11,4 %), l'enseignement (16 560 établissements soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 110 établissements soit 6,9 %).

Environ 12 salariés par établissement

L'année dernière, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,4 salariés. Ce nombre variait toutefois selon

l'activité de l'association. Ainsi, on comptait 35,7 salariés pour l'hébergement médico-social, 32,7 salariés par établissement pour les activités humaines pour la santé et 26,3 pour l'action sociale sans hébergement. Un chiffre qui tombait à 3,3 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans celles ayant une activité culturelle.

Ainsi, les trois secteurs associatifs embauchant le plus de personnes étaient donc l'action sociale sans hébergement (30,2 % des salariés associatifs), l'hébergement médico-social (19,9 %) et l'enseignement (11,6 %). Bien que nombreuses, les associations sportives et culturelles employaient peu de salariés et ne représentaient, respectivement, que 4,6 % du personnel associatif et 2,3 %.

Enfin, la moitié des établissements associatifs (49 %) occupaient moins de 3 salariés et 15 % employaient entre 3 et 5 salariés. Ils n'étaient plus que 6 % à compter au moins 50 salariés, ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

À noter : on a remarqué, en 2021, une très forte augmentation des contrats d'apprentissage (+64 %) dans le secteur associatif, principalement dans les secteurs du sport et de l'animation.

Une masse salariale en milliards

En 2021, la masse salariale des associations employeuses s'élevait à 42,744 milliards d'euros.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen s'établissait à 23 560 € en 2021. Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations patronales et consulaires (43 000 €), suivies des organisations politiques (41 890 €) et des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (39 200 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (18 910 €), dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (17 130 €), dans les associations récréatives et de loisirs (15 720 €) et dans les associations sportives (15 700 €).

© 2022 Les Echos Publishing